

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■																	
		a1	agriculture et pisciculture		■(a)																
		f1	foresterie et sylviculture			■															
		p1	communautaire récréatif							■											
		u1	utilité publique légère							■											
		LOGE- MENTS		Nombre de logements	min.	1	1	0	0												
				Nombre de logements	max.	1	1	0	0												
STRUCTURE / BÂT		Isolée		■	■	■															
		Jumelée																			
		Contiguë																			
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	--														
		Largeur minimum	(m)	7	7	7	--														
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	67	67	--														

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	4000	20000	20000	--												
		Largeur minimum	(m)	50	50	50	--												
		Profondeur minimum	(m)	60	60	60	--												

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	10	10	10	--													
		Avant maximum	(m)	--	--	--	--													
		Latérale minimum	(m)	5	5	5	--													
		Total des deux latérales minimum	(m)	10	10	10	--													
		Arrière minimum	(m)	10	10	10	--													
	Espace naturel	(%)	60	40	40	--														
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,20	0,20	0,20	--														
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--														
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--														

DISPOSITIONS SPECIALES		(3)	(1)	(3)															
		(4)	(2)	(5)															
			(3)																

ZONE:	Ru 978
	Rurale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant la pisciculture

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- Les établissements de production animale ne peuvent contenir plus de 50 unités animales
- Les établissements de production animale relative aux suidés, anatidés, gallinacés et les petits animaux à fourrure, notamment les visons et renards ne peuvent contenir plus de 15 unités animales.
- PIIA 002 - Implantation en montagne : vise un sommet et un versant seulement
- Art. 8.3.3 - Hébergement léger
- PIIA 011 - Abattage d'arbres et entretien des boisés

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme